

Département de l'HERAULT

Le 31 mars 2015

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

07 AVR. 2015
Bureau des Politiques
Publiques

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

De : Monsieur Alain CHAROTTE, Commissaire enquêteur

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de la Mare

Objet :

PROJET DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP).

pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau d'ALBES (commune de Saint GENIES DE VARENSAL -34-) - Forage d'Albès - et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Références :

- Décision n° E14000182/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 11 décembre 2014
- Arrêté de monsieur le Préfet du département de l'Hérault, n° 2015-II-61 bis, en date du 12 janvier 2015, portant ouverture de l'enquête publique.

Destinataires :

- M. le Préfet de l'Hérault, à MONTPELLIER ;
- Madame le Président du Tribunal Administratif, à MONTPELLIER.
- Messieurs les Président et directeur du S I A E P de la Vallée de la Mare
- Monsieur le Maire de SAINT-GENIES-DE-VARENSAL

SOMMAIRE

PARTIE 1

Chapitre 1 - PREAMBULE

- 11 *Objet de l'enquête*
- 12 *Cadre juridique*
- 13 *Description du projet*
 - *Environnement géographique*
 - *Historique, nature du projet, et ses enjeux*

Chapitre 2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 21 *Désignation du commissaire enquêteur*
- 22 *Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête*
- 23 *Information du public*
 - *mesures publicitaires*
 - *documents d'enquête*
 - *Permanences*
- 24 *Clôture de l'enquête*
- 25 *Climat de l'enquête*
- 26 *Relation comptable des observations du public*

Chapitre 3 - ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 31 *Analyse du dossier*
- 32 *Observations de l'ARS*
- 33 *Observations du public*
- 34 *Observations du commissaire enquêteur*

PARTIE 2

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

LISTE DES ANNEXES :

1 - arrêté préfectoral portant organisation de la présente enquête en date du 12 janvier 2015

2 - arrêté préfectoral modificatif en date du 09 février 2015

3 - avis d'enquête

4 - certificat d'affichage

5 à 8 - copies des insertions presse

9 - BE et Procès verbal de synthèse des observations recueillies , remis à monsieur DUFLOS, directeur du SIAEP de la vallée de la Mare en date du 06 mars 2015 .

10 - Mémoire en réponse au PV de synthèse, adressé par mail en date du 19 mars 2015.

1ere PARTIE

I PREAMBULE

Par délibération du 28 octobre 2013, Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la vallée de la Mare, sis à SAINT GERVAIS SUR MARE, après approbation du dossier et des coûts proposés, sollicite du Préfet :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue, à partir du captage d'Albès, d'assurer l'alimentation en eau potable du hameau éponyme
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le SIAEP de la Vallée de la Mare dessert huit communes (CASTANET-LE-HAUT, GRAISSESSAC, LE PRADAL, ROSIS, SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX, SAINT GENIES DE VARENSAL, SAINT GERVAIS SUR MARE ET LA TOUR SUR ORB). L'adduction se fait à partir de la source de Fontcaude, commune de SAINT GENIES DE VARENSAL, à l'exception de quelques hameaux isolés qui ont leurs ressources propres.

C'est le cas, sur la commune de Saint Geniès, du très isolé hameau d'Albès, qui est alimenté par le forage du même nom.

Ce forage, réalisé en 1994, a fait l'objet, en 1997, d'un début de procédure de régularisation (avec un premier rapport établi par un hydrogéologue agréé), mais celle-ci n'a pas abouti. Le SIAEP a donc entrepris une nouvelle démarche, objet du projet présenté.

11 Objet de l'enquête

Le présent rapport a pour objet :

- de présenter la nature, le cadre géographique, historique et juridique du présent **projet de déclaration d'utilité publique**, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines à partir du forage d'Albès et l'instauration des périmètres de protection et de servitude

- d'exposer le déroulement de l'enquête,

- puis, après analyse des éléments, observations et arguments énoncés, de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Le SIAEP souhaite obtenir la DUP du forage d'Albès pour des débits de faible ampleur :

	En moyenne	En période de pointe
Volume horaire	2,5 m3/h	2,5 m3/h
Volume journalier	6,6 m3/j	10 m3/j
Volume annuel	2000 m3/an	

12 Cadre juridique

La présente enquête se déroule dans le cadre de la procédure d'enquête préalable de droit commun telle que prévue par le *code de l'expropriation (articles R11-1 à 13)*, dans la section relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

La DUP a pour but :

- de permettre, dans le cas présent, de régulariser une situation existante, à savoir la dérivation d'eaux souterraines (*article L 215-13 du code de l'environnement*) et l'exploitation du forage d'Albès, dans la mesure où il se révèle d'intérêt général
- et de créer des servitudes afin de protéger la ressource captée de tout risque de pollution. En effet, *l'article L1321-2 du code de la santé publique* dispose que la DUP des travaux de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement, un PPI (Périmètre de Protection Immédiat), un PPR (P P Rapproché) et un PPE (P P Éloigné) ainsi que les servitudes qui y sont attachées

Le forage, objet de l'enquête, porte sur des prélèvements inférieurs à 10 000 m³ par an, et ne rentre donc pas dans le cadre des articles *L 214-1 à 6 et R 214-1 du code de l'environnement*. Il n'est donc soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre de ce code. L'enquête publique ne concerne donc que la DUP.

Par ailleurs, le PPI ne nécessitant pas d'expropriation, il n'y a pas d'enquête parcellaire.

Par correspondance du 20 novembre 2014, l'Agence Régionale de Santé (ARS), déclare avoir instruit le dossier au titre du code de la santé publique et que celui-ci est régulier et complet.

L'enquête s'est donc déroulée pendant 32 jours consécutifs du mardi 03 février au vendredi 06 mars 2015 en mairie de SAINT GENIES DE VARENSAL (34)

13 Description du projet.

131 Environnement géographique

La commune de Saint Genies de Varensal est située à une cinquantaine de kilomètres au nord de Béziers, sous-préfecture du département de l'Hérault.

Ne disposant ni de POS, ni de PLU, elle est régie par le RNU.

L'alimentation en eau est gérée par le SIAEP de la Vallée de la Mare, à partir de la source de Font Caude, implantée sur la commune, et qui dessert huit autres communes, soit la quasi totalité du territoire syndical.

Seuls deux secteurs, dont celui du hameau d'Albès, commune de Saint Geniès de Varençal, isolés et éloignés du réseau de distribution, sont desservis par des ressources autres.

Le captage d'Albès, objet du présent dossier, dessert le hameau du même nom. Ce hameau est isolé à 2 km au nord ouest de la commune, sur un plateau couvert de zones boisées, de quelques zones de pâturage et de cultures céréalières. Il s'agit d'un plateau karstique, favorable aux infiltrations d'eau et à la formation de cavités dont certaines ont pu servir par le passé de cave de raffinage pour la confection de fromages locaux, et qui sont aujourd'hui un terrain d'exploration pour quelques spéléologues.

Situé sur un plateau, à 800 mètres d'altitude, le hameau compte une dizaine d'habitants permanents, et quelques exploitations agricoles.

Le forage est situé à 400 m en amont et au sud-ouest du hameau.

132 Historique, nature du projet, et ses enjeux

Le forage d'Albès est exploité depuis 1996. Le système aquifère est alimenté de manière abondante par infiltration des eaux de pluie et les pertes des ruisseaux. Le régime d'exploitation reste très modeste (2000 m³ par an), même en prenant en compte une très légère augmentation de la consommation locale. Il reste très nettement inférieur aux capacités de la nappe (évaluée à 40 000 m³).

Il s'agit donc d'une demande de régularisation administrative pour l'exploitation du captage, accompagnée de quelques aménagements destinés à améliorer la qualité de l'eau ainsi qu'à renforcer la protection du captage.

La Déclaration d'Utilité Publique est destinée à officialiser l'exploitation du forage, dans un but d'intérêt général,, mais également de créer des périmètres de protection afin de protéger cette ressource de tout risque de pollution.

A noter qu'en 1997, le forage d'Albès avait fait l'objet d'un début de procédure de régularisation, mais que celle-ci n'avait pas abouti. La présente procédure est portée par le SIAEP de la vallée de la Mare.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E14000182/34 en date du 11 décembre 2014 de madame le président du tribunal administratif de Montpellier, monsieur Alain CHAROTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet d'exploitation du forage d'Albès, commune de SAINT GENIES DE VARENSAL (34).

Les modalités d'exécution de cette enquête font l'objet d'un arrêté préfectoral pris en date du 12 Janvier 2015 (*annexe 1*).

22 Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête

Suite à sa désignation, et à réception de l'ordonnance correspondante, le commissaire enquêteur prend contact avec les services de la sous préfecture de Béziers afin de se faire connaître et remettre le dossier d'enquête. Celui-ci lui parvient par voie postale le 22 décembre 2014.

Les modalités relatives à l'organisation de l'enquête sont définies de conserve avec les services de la sous-préfecture de Béziers, le 05 janvier 2015, puis une réunion est organisée le 14 janvier, en mairie de Saint Geniès, avec monsieur DUFLOS, directeur du SIAEP de la vallée de la Mare, maître d'ouvrage, et monsieur BOLTZ, maire de la commune.

Une visite des lieux s'est déroulée à la suite de cette réunion en présence des mêmes personnes. Sur place, nous avons été rejoints par monsieur Navarro, l'un des propriétaires de diverses parcelles concernées, dont la grotte d'Albès, où nous nous sommes rendus en sa compagnie.

23 Information du public

231 Mesures publicitaires

a) affichage

L'arrêté prescrivant l'enquête publique ainsi que les avis d'enquête (*annexe 3*) ont été affichés sur tout le territoire de la commune, en mairie, sur le panneau municipal aux abords extérieurs de la mairie, donc visibles de l'extérieur en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux lieux habituels d'information, et dans les divers hameaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête, en format A2 (42x59 cm), sur fond jaune, a été apposé sur le grillage du Périmètre de Protection Immédiat, et parfaitement visible de la route départementale qui dessert le hameau d'Albès.

La réalité de l'affichage a été contrôlée par le commissaire enquêteur lors de chaque passage sur la commune, avant chacune de ses permanences.

Un certificat d'affichage a été délivré par le maire de la commune (annexe 4).

b) insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales de la presse régionale et locale :

- le midi libre : éditions du 17 janvier et du 07 février 2015
- l'Hérault du jour : éditions 17 janvier et du 07 février 2015

(annexes 5 à 8)

c) Autre mode d'information

S'agissant d'un projet circonscrit au seul hameau d'Albès et à ses environs immédiats, il a paru souhaitable, en liaison avec la municipalité, que l'ensemble des propriétaires de maisons et parcelles concernés soient, en plus des procédés de publicité évoqués ci dessus, rendus destinataires d'un courrier individuel les informant du projet et des modalités de l'enquête. C'est ce qui a été réalisé en concertation avec la mairie.

232 Documents d'enquête et modalités de consultation

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, finalisé en 2013, nous a été remis par voie postale le 22 décembre 2014. Il se présente sous forme de plusieurs documents. Son contenu est détaillé au paragraphe 31.

Documents mis à la disposition du public.

A la demande du commissaire enquêteur, et pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des documents suivants ont été mis à la disposition du public. Les différentes pièces ont été vérifiées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, le vendredi 30 janvier 2015:

- le dossier d'enquête lui même
- l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2015 prescrivant la mise à enquête publique, et l'arrêté modificatif en date du 09 février
- Les publications de journaux relatives à la publicité de l'enquête
- Le registre d'enquête

Tous ces documents sont restés à la disposition du public en mairie de Saint Geniès de Varensal pendant toute la durée de l'enquête.

Ils pouvaient être consultés, en plus des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie (lundi, mardi et vendredi de 14H00 à 17H00).

Le registre d'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur .

233 Permanences

Les permanences ont été fixées aux jours et heures suivants :

- le mardi 03 février 2015 de 14H00 à 17H00
- le mardi 17 février 2015 de 14H00 à 17H00
- le vendredi 06 mars 2015 de 14H00 à 17H00.

Toutefois, le mardi 03 février 2015, en raison de conditions climatiques très difficiles (importantes chutes de neige, notamment sur les Hauts cantons, rendant périlleuses les conditions de circulation), la première permanence n'a pu être tenue .

Après en avoir avisé, dès le matin même, les services de la sous préfecture de Béziers, ainsi que ceux du tribunal administratif de Montpellier, il a été décidé, compte tenu des délais, et en accord avec la mairie et le SIAEP de la Vallée de la Mare, dans le souci constant d'assurer la bonne information au service du public, de prendre les mesures suivantes :

- une présence effective a été assurée par la secrétaire de mairie au jour, aux horaires et au lieu prévu, le 03 février 2015 de 14H00 à 17H00, afin d'accueillir les visiteurs éventuels, et leur donner accès à l'ensemble des documents. Sa mission unique, outre leur faciliter l'accès à la totalité des pièces du dossier, était de prendre leurs coordonnées afin que le commissaire enquêteur puisse les recontacter dans les meilleurs délais.
- Une permanence supplémentaire a été organisée au même jour et aux mêmes horaires la semaine suivante, soit le 10 février 2015 de 14H00 à 17H00 par le commissaire enquêteur.
- La publicité en a été assurée par affichage sur les panneaux communaux ainsi qu'à la porte de la mairie.
- Un arrêté préfectoral modificatif, précisant ce report a été signé et adressé en mairie et au SIAEP. Un exemplaire a été joint au dossier (cf annexe 2)

Ce jour du 03 février précisément, aucune personne ne s'est présentée.

24 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 06 mars 2015 à 17H00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui a pu prendre possession de l'ensemble du dossier.

Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse des observations recueillies a été établi et remis à monsieur DUFLOS, directeur du SIAEP, et copie à monsieur le maire de Saint Geniès le vendredi 06 mars à l'issue de la dernière permanence. (cf pièce jointe en annexe 9).

Un courrier en réponse du SIAEP a été adressé en retour par mail au commissaire enquêteur en date du 19 février 2015 (annexe 10).

25 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de parfaites conditions, aucune tension particulière ne paraissant agiter la commune ni le hameau d'Albès sur ce sujet.

A signaler l'extrême disponibilité et dévouement de l'ensemble des acteurs.

26 Relation comptable des observations du public

Le tableau ci-dessous reprend sous forme comptable l'ensemble des observations reçues :

Permanences	Nombre de visites et entretiens	Dont observations		Observations écrites hors permanences	Courriers adressés au Commissaire enquêteur
		écrites(registre)	orales		
1 – à la date 10 février 2015	1	0	0	0	0
2 – à la date du 17 février	0	0	0	1	0
3 – à la date du 06 mars	2	0	0	0	0
TOTAL	3	0	0	1	0

III ANALYSE DU PROJET ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

31 Analyse du dossier

311 - Composition du dossier

Le montage du dossier a été réalisé par le cabinet BET EAU & GEOENVIRONNEMENT.

Il est ainsi articulé :

- dossier 1 : note explicative de l'ARS sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées
- dossier 2 : dossier de demande d'autorisation et de DUP :
 - synthèse du dossier
 - présentation générale
 - le captage et sa protection
 - état parcellaire
- dossier 3 : documents graphiques
- dossier 4 : documents annexes
 - présentation du SIAEP de la vallée de la Mare
 - études et investigations préalables
 - recensement des dangers
 - analyses
 - avis de l'hydrogéologue agréé
 - maîtrise foncière du périmètre de protection immédiate et du réservoir
 - convention de passage

Ce dossier apparaît relativement clair et compréhensible.

Bien que l'étude menée et le rapport élaboré par l'hydrogéologue agréé date de plus de sept ans (juin 2007), l'ensemble reste d'actualité car aucune modification du paysage ni de l'occupation des sols n'est intervenue depuis. En conséquence, on peut donc estimer que ce dossier est toujours d'actualité.

312 – Analyse du projet

Le dossier expose, avec clarté et précision, les motivations et les contraintes techniques justifiant les modifications proposées, et en présente également l'impact sur le plan environnemental.

L'objet et les enjeux du projet sont exposés supra au paragraphe 132.

Le forage et le réservoir sont situés sur des parcelles propriétés du syndicat. Les canalisations de refoulement entre forage et réservoir, et celles de distribution passent sous la parcelle 317, appartenant à monsieur NAVARRO, avec lequel le syndicat a établi une convention de passage.

Par rapport au forage existant et en service depuis près de vingt ans, le projet de DUP instaure les aménagements suivants :

- une amélioration de la sécurité au niveau du réservoir concernant notamment l'étanchéité de la plaque de fermeture du réservoir

- un dispositif de filtration supplémentaire avant désinfection et avant arrivée au réservoir : en effet, en raison d'une turbidité occasionnelle des eaux brutes et de la présence ponctuelle de cryptosporidium, il est prévu de mettre en place, en complément du dispositif actuel, un dispositif de filtration par sable.

- La délimitation de périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), définis par l'hydrogéologue agréé, assortis de servitudes générales destinées à limiter les risques de pollution du captage.

Le PPI couvre une surface de 28 m²

le PPR une surface de 14,6 ha

le PPE une surface de 302 ha

Tous se situent sur la commune de SAINT GENIES DE VARENSAL.

Le coût global de l'opération (travaux sur les installations de production et études), soit 56 637 € TTC, sera supporté par le syndicat.

Le secteur étant relativement isolé et couvert de zones naturelles et boisées, les risques de pollution sont limités. Le hameau d'Albès et les quelques habitations concernées (sept au total) se situent toutes dans les limites du périmètre de protection éloigné. N'étant pas raccordées au dispositif d'assainissement collectif, ces habitations devront donc, si elles ne le sont déjà, être mises en conformité avec les règles normatives en matière d'assainissement non collectif. Il en sera de même en ce qui concerne les dispositifs individuels de stockage des hydrocarbures, qui constituent des sources potentielles de pollution de la nappe aquifère (cf arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers).

Concernant les forages privés, qui doivent également répondre à des normes anti pollution, on n'en dénombre qu'un seul (propriété LOBIT).

32 Observations de l'Agence Régionale de Santé

Par correspondance du 20 novembre 2014, l'ARS a instruit le dossier au titre de la santé publique, et le juge « régulier et complet ». Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de procéder à une enquête parcellaire et que ce dossier n'est soumis ni à autorisation, ni à déclaration.

33 Observations du public.

Le projet de DUP, malgré une information réglementaire, et relayée par la mairie de manière individuelle auprès de tous les propriétaires concernés, n'a suscité que peu d'intérêt parmi la population.

331 Observations orales

Monsieur ALLIES, spéléologue local, est venu prendre connaissance du dossier lors de la première permanence du commissaire enquêteur, le 10 février, pour son information personnelle, et sans mentionner ni faire aucune remarque sur le projet.

Monsieur Samuel GENE BRIER, de la société COLAS à Béziers, est venu, à titre de simple information, consulter le dossier hors permanence, le mardi 03 mars 2015.

Madame et monsieur LOBIT, propriétaires d'une maison située sur le périmètre de protection éloigné, sont également venus, au dernier jour d'enquête, s'informer sur le projet. Ils n'ont pas souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête, mais se sont montrés préoccupés par les recommandations formulées au sujet de leur forage privé, estimant qu'il ne présentait aucun risque de pollution.

Avis du commissaire enquêteur : ce forage devra être examiné par les services du SIAEP, et faire l'objet, si nécessaire et selon ses caractéristiques, des aménagements nécessaires afin de limiter tout risque de pollution de la nappe aquifère.

332 Observations écrites

Une seule observation a été portée sur le registre, celle de monsieur BOLTZ, maire de la commune, qui souligne tout l'intérêt du projet pour les habitants du hameau d'Albès.

34 Observations du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le 06 mars 2015, le commissaire enquêteur a établi un procès verbal des observations recueillies et de ses propres remarques.

Le maître d'ouvrage a transmis son mémoire en réponse le 19 mars 2015 (*annexe 10*), par mail.

Question du commissaire enquêteur :

elle porte sur l'opportunité éventuelle de mesures de protection sur les grottes des Fades et d'Albès, qui font l'objet de visites ponctuelles de la part de quelques groupes encadrés par des spéléologues locaux.

Réponse du maître d'ouvrage :

D'après l'hydrogéologue agréé, ces cavités ne communiquent pas avec l'aquifère, et, en conséquence, tout risque de déversement accidentel de substance polluante, semble négligeable. La mise en place de clôtures n'est donc pas exigée.

Toutefois, et au vu de la fréquentation de ces cavités par les spéléologues, des panneaux de sensibilisation seront apposés.

2ème PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Préambule

Cette enquête s'est déroulée du 03 février au 06 mars 2015, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault pris en date du 12 janvier 2015 prescrivant et organisant la consultation du public.

Elle porte sur :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau d'Albès à partir du captage d'Albès
- l'instauration de périmètres de protection assortis des servitudes y afférant.

Peu d'habitants se sont mobilisés, traduisant sans doute le faible impact de ce projet, qui ne concerne en fait que la vingtaine d'habitants du hameau concerné. Par ailleurs, et même parmi ceux-ci, la mobilisation s'est limitée à une seule famille. Le fait qu'il s'agisse d'une « opération de régularisation administrative » relative à un forage exploité déjà depuis plusieurs années, sur un secteur relativement isolé et en zones quasi naturelles, explique sans doute ce faible engouement.

Avis du commissaire enquêteur.

Le forage d'Albès, objet de la présente DUP, est en service et exploité depuis 1996.

Son régime d'exploitation reste très modeste (2000 m³ par an). Même en prenant en compte une très légère augmentation de la consommation locale, elle reste très nettement inférieure aux capacités de la nappe (40 000 m³).

Il s'agit donc d'une demande de régularisation administrative (pour l'exploitation du captage), accompagnée de quelques aménagements destinés à améliorer la qualité de l'eau ainsi qu'à renforcer la protection du captage.

La Déclaration d'Utilité Publique est destinée à officialiser l'exploitation du forage, dans un but d'intérêt général,, mais également de créer des périmètres de protection afin de protéger cette ressource de tout risque de pollution.

A noter qu'en 1997, le forage d'Albès avait fait l'objet d'un début de procédure de régularisation, mais que celle-ci n'avait pas abouti.

La présente procédure est portée par le SIAEP de la vallée de la Mare.

Par délibération du 28 octobre 2013, Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la vallée de la Mare, sis à SAINT GERVAIS SUR MARE, et après approbation du dossier et des coûts proposés, sollicite du Préfet :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue, à partir du captage d'Albès, d'assurer l'alimentation en eau potable du hameau éponyme
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Le projet proposé paraît clair et justifié.

L'intérêt pour la collectivité est pleinement justifié. Le projet permet d'assurer l'alimentation en eau potable d'un hameau isolé, loin de toute autre ressource, et d'un volume raisonnable (2000 m³ par an) répondant parfaitement aux besoins de la population locale (une vingtaine d'habitants) et de ses activités. Par ailleurs, les aménagements proposés par rapport à l'existant (dispositif de filtration supplémentaire, et meilleure étanchéité des installations) vont dans le sens d'une meilleure qualité de la ressource fournie. Le dessin des périmètres de protection et les servitudes d'ordre général qui les accompagnent sont adaptés aux conditions locales, et sans être excessivement contraignantes, concourent à assurer la qualité du gisement.

Les parcelles constitutives du PPI sont propriétés du SIAEP, et aucune opération d'expropriation n'est donc nécessaire. Seule une convention de passage déjà existante, et établie avec un propriétaire privé, permet l'accès aux canalisations entre forage et réservoir. Aucune contrainte foncière particulière ne pèse donc sur la population riveraine.

Le coût de l'opération (56 000 € TTC) est entièrement pris en charge par le syndicat et paraît raisonnable. Seuls les frais de mise en conformité des installations des particuliers installés sur le PPE, et qui ne seraient pas aux normes, incomberont aux propriétaires concernés (dispositifs d'assainissement non collectif, cuves de rétention pour le stockage des hydrocarbures), comme cela s'impose, par ailleurs, pour tout autre particulier, au regard de la nécessité de protéger toute ressource en eau potable de qualité.

Ce projet n'induit aucun inconvénient d'ordre social, hormis les mises aux normes nécessaires évoquées ci-dessus, dès lors qu'elles soient avérées et que les services du SPANC et ceux du syndicat les aient jugées utiles et nécessaires.

Il en est de même du seul forage privé existant, propriété de la famille LOBIT, et qui devra faire l'objet d'un examen particulier.

Enfin, l'ensemble des mesures préconisées participent à une bonne **protection de l'environnement**. Les servitudes imposées dans le cadre des différents périmètres de protection sont cohérentes au regard de la protection de la ressource, et l'apposition de panneaux de sensibilisation aux abords des grottes visitées par quelques groupes spéléologues complète bien le dispositif, sans l'alourdir.

D'un intérêt majeur pour la collectivité que représente le hameau d'Albès, tant pour la ressource que pour la qualité de l'eau dont elle bénéficie ainsi, ce projet s'avère bénéfique pour la population locale, sans lui imposer de contraintes particulières, hormis la mise aux normes éventuelle de certaines installations particulières qui relève par ailleurs d'un souci de bonne protection de la ressource, et dans l'intérêt même des habitants.

Conclusions du commissaire enquêteur.

Au regard : de l'analyse du dossier,
des précisions apportées par le syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable de la vallée de la Mare
et de sa propre analyse,

le commissaire enquêteur :

CONSIDÉRANT

SUR LA FORME ET LA PROCÉDURE

en vertu de l'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique relative
au projet de DUP du captage d'Albès

- ▶ Que le dossier présenté paraît complet, compréhensible et cohérent
- ▶ Que la publicité relative à cette enquête a été réalisée conformément à la réglementation, et même au delà,
- ▶ Que l'enquête publique s'est déroulée, pendant trente deux (32) jours, du mardi 03 février au vendredi 06 mars 2015, selon la réglementation en vigueur et sans difficulté particulière

ET SUR LE FOND.

- Que l'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions, et dans le respect des textes en vigueur.
- Que le public, bien que parfaitement informé, s'est fort peu mobilisé, et qu'aucune réaction critique ou défavorable au projet n'a été relevée
- Que le projet présenté est compatible et conforme aux normes supérieures
- Que l'ARS juge le dossier complet et régulier
- Que la ressource du forage d'Albès apparaît comme la plus appropriée, de bonne qualité, et de capacité largement suffisante au regard des besoins de la population locale
- Que le dispositif de filtration sera encore affiné et le système de protection du captage amélioré
- Que les parcelles de l'emprise du PPI sont pleine propriété du syndicat, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu à expropriation
- Que les périmètres de protection instaurés participent à la protection de la ressource sans imposer de contraintes lourdes dans un secteur relativement isolé et ouvert à des espaces presque exclusivement naturels et agricoles
- Que les installations des particuliers (dispositifs d'assainissement non collectif et cuves de stockage des hydrocarbures), conformément aux préconisations de monsieur l'hydrogéologue agréé, devront être vérifiés par les services compétents (SPANC, SIAEP), et mis aux normes pour ceux qui ne le seraient pas
- Que le seul forage privé existant devra lui aussi être vérifié, et si nécessaire, faire l'objet lui aussi des aménagements utiles
- Que suite au mémoire transmis par le SIAEP en réponse aux observations émises par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage s'engage à l'apposition de panneaux de sensibilisation à l'adresse des spéléologues visitant les grottes des Fades et d'Albès

En conséquence, estimant que :

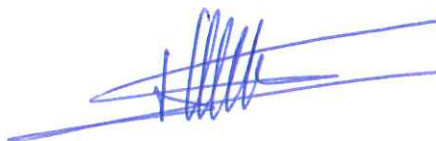
► ce projet de DUP est cohérent, qu'il s'inscrit dans l'intérêt général, pour le bien être de la population, tout en répondant aux exigences dues à la protection de l'environnement,

le commissaire enquêteur émet un

« AVIS FAVORABLE »

Fait et clos , le 31 mars 2015

Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le commissaire enquêteur.'